



EXPOSITION A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BIVIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objectifs

La bibliothèque de Biviers est un lieu public offrant un espace d'exposition pour les disciplines suivantes : peinture, photographie, collage... Elle permet aux peintres, photographes et autres plasticiens amateurs ou professionnels de présenter leur travail.

L'espace d'exposition pourra être mis à disposition de tout plasticien, peintre, photographe qui en fera la demande selon les modalités précisées aux articles suivants dans le présent règlement. Selon leur taille. L'espace peut accueillir une vingtaine d'œuvres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs.

Article 1 - Exposants autorisés

Les exposants sont des habitants de Biviers et/ou les adhérents d'une association biviéroise (atelier de peinture, dessin de la MPT, club photo de Biviers...)

Chaque exposition est limitée à une ou deux personnes.

Article 2 - Dossier de candidature

Afin de pouvoir exposer, un dossier de candidature doit être complété et déposé ou envoyé en mairie.

Le dossier de candidature est disponible en version papier sur demande auprès de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la mairie.

Il doit être adressé au Comité de Sélection - Mairie de Biviers – 369 chemin de l'Eglise – 38330 BIVIERS.

Article 3 - Sélection des exposants

Le comité de sélection est composé du Maire de Biviers ou son représentant, de la Directrice Générale des Services ou son représentant, du conseiller municipal délégué à la culture et des différents porteurs municipaux du projet.

Le dossier de candidature sera étudié dans un délai d'un mois.

Le comité pourra donner un avis défavorable à l'exposition d'une œuvre s'il considère qu'elle ne correspond pas au projet exposé dans la candidature.

Ce comité reste souverain dans ses choix.

Les candidats sélectionnés recevront deux exemplaires d'une convention à signer et renvoyer toutes les deux en mairie.

Article 4 - Responsabilité

Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs.

La Mairie de BIVIERS décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou vols des œuvres depuis le jour du dépôt jusqu'au décrochage.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle il est susceptible d'en retirer des revenus a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.

Article 5 - Conditions d'utilisation de la salle

Horaires d'exposition

L'ouverture au public se fera aux heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

La présence de l'exposant n'est pas obligatoire, mais il est libre d'assurer une ou plusieurs permanences aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

L'utilisateur s'engage à :

- vérifier que la salle d'exposition permettra d'accueillir ses œuvres,
- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination,
- utiliser pour l'accrochage des tableaux, des crochets et cimaises sont à disposition,
- prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux,
- restituer les locaux propres à son départ.

La Mairie s'engage dans la :

- mise à disposition de l'espace d'exposition,
- l'entretien des locaux durant l'exposition,
- la mise à disposition des crochets et cimaises.

Article 7 Durée des expositions

La durée des expositions peut aller de 15 jours à 1 mois en fonction des demandes.

Lors des expositions de l'atelier d'aquarelle de la MPT et des expositions temporaires de la bibliothèque, la salle est indisponible.

Article 8 Communication

Les exposants qui auront été retenus par le comité de sélection pourront envoyer par mail un document de présentation, une photographie d'identité et une photographie des œuvres pour une publication sur le site internet de la commune à : contact@mairie-biviers.fr.

Personnes référentes à contacter :

Anny Bouvier, conseillère municipale déléguée à la culture

Par téléphone : 06 08 43 53 95 / Par mail : anny.bouvier@mairie-biviers.fr

Christelle Cerqueira-Pontone

Par téléphone : 04 76 77 17 85 / Par mail : bibliotheque@mairie-biviers.fr

Par courrier : Mairie de Biviers–369 chemin de l'Eglise– 38330 BIVIERS